

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 49,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 8 mars 2002, relatif aux procédures d'inscription au registre de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel.

Arrête :

Article premier - Est modifié l'article 4 (paragraphe 2) de l'arrêté du ministre de la justice du 8 mars 2002, relatif aux procédures d'inscription au registre de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel comme suit :

- Article 4 - paragraphe (2) nouveau :

Le greffier procède à l'inscription dans un délai ne dépassant pas deux jours à partir de la date de réception des documents.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le ministre de la justice, des droits de
l'Homme et de la justice transitionnelle*

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 2 janvier 2015, modifiant l'arrêté du ministre de la justice du 8 mars 2002, relatif aux procédures d'inscription au registre de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi n° 2001-19 du 6 février 2001, relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel,